

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA RÉGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE  
(CARENE)**

**ARRETE N°2024.00074 du 11 mars 2024**

Direction Générale Performance Administrative

**Objet :  
Déport – M. Mathieu COENT – Vice-Président**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013- 907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'élection du Président de la CARENE par le Conseil communautaire du 07 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2020, autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2020, autorisant la délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 06 décembre 2022 faisant suite aux élections municipales à Saint-André des Eaux, portant élection de M. Mathieu COENT, 6ème Vice-président, membre du Bureau ;

Vu l'arrêté n° 2023.00004 en date du 19 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature à M. Mathieu COENT, en sa qualité de 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du commerce ;

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ;

Considérant le risque de conflit d'intérêts entre les fonctions de Vice-Président exercées par M. Mathieu COENT et ses fonctions au sein d'AIRBUS ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Mme Céline GIRARD-RAFFIN, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente, est nommée suppléante de M. Mathieu COENT pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales les dossiers en lien avec AIRBUS.

Mme Céline GIRARD-RAFFIN pourra signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre de ces dossiers, sous réserve des autres délégations existantes.

**ARTICLE 2** - M. Mathieu COENT s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives aux dossiers ci-dessus mentionnés.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Saint-Nazaire, le 11 mars 2024

Le Président,  
David SAMZUN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 NANTES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).